|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DIGIT-B-1 – Data, Intelligence Artificielle et services Web. |
| Numéro de poste Sysper: | 288740 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | DIEZ PEREZ Esther  Q3 trimestre 2023  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-07-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La mission du secteur « Digit B1.001 – Politique des données, de l'IA et de l'innovation » est de couvrir les besoins réglementaires de la commission dans les domaines des données, de l'IA et de l'innovation grâce à des services numériques pertinents.

Les activités du secteur dans les domaines de la politique des données, de l'intelligence artificielle et de l'innovation contribuent à :

* La réalisation de la Stratégie Numérique de la Commission Européenne (ECDS, *European Commission Digital Strategy*) ;
* La réalisation des objectifs à l’échelle de l’organisation dans les domaines des données, de l'intelligence artificielle et de l'innovation numérique ;
* Et à la réalisation des objectifs spécifiques du plan stratégique de DIGIT.

Le portefeuille de services offerts par le secteur Digit B1.001 comprend :

* Des services de soutien à la gouvernance, au risque et à la conformité des données (Data GRC, *Data Governance Risk and Compliance*) ;
* Des services de soutien à la gouvernance, au risque et à la conformité de l'IA (AI GRC) ;
* Des services de soutien à l'innovation numérique ; et
* Des services de soutien pour réglementer l'IA (*AI regulatory sandboxing*).

La fonction « Gouvernance, risque et conformité de l'IA » a pour mission de fournir des services de soutien à la gouvernance, au risque, à la conformité, à la communication et à la sensibilisation dans le domaine de l'IA. Les aspects de la « politique de cybersécurité de l'IA » sont un domaine important de la fonction.

**Présentation du poste (nous proposons)**

L’agent « Politique de cybersécurité de l'IA » de la fonction « Gouvernance, risque et conformité de l'IA » couvre les aspects de cybersécurité de la politique d’entreprise en matière d'IA, en étroite collaboration avec la direction « Cybersécurité - DIGIT S ». L'objectif principal du poste est de définir le périmètre des services de politique de cybersécurité de l'IA, et de les développer et de les fournir au niveau de l'organisation. Le titulaire du poste formule la vision technique, assure un leadership fort, coordonne et contribue aux activités du domaine ; élabore les différents besoins types et le modèle de prestation des services, le cas échéant en coopération avec des contractants externes ; évalue, déploie et maintient les outils et les solutions nécessaires à la prestation des services ; communique avec les responsables opérationnels et les profils techniques ; propose des améliorations aux processus opérationnels ; définit les indicateurs de performance connexes ; et rend compte de l'efficacité et de la maturité des processus du domaine.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Sous la supervision du chef du secteur « Politique des données, de l'IA et de l'innovation », l'expert national détaché sera chargé d'effectuer des tâches visant à soutenir l'unité dans la mise en œuvre de la cybersécurité et des aspects techniques du règlement sur l'IA, notamment en ce qui concerne les modèles et systèmes d'IA à usage général, comme indiqué ci-dessous. Le profil de l'agent « Politique de cybersécurité de l'IA » peut être lié à des chercheurs, des spécialistes de la cybersécurité et de l'informatique, des ingénieurs logiciels.

Le candidat retenu devrait avoir une formation scientifique en IA, complétée par une expérience en cybersécurité et en IT (*Information Technologies)*. Une expérience technique avérée est requise dans le domaine des technologies de l'IA telles que, par exemple, le *machine learning,* le *deep learning*, les modèles (*frameworks)* incluant l'éthique et la vie privée, et la cybersécurité. En outre, une expérience en gestion des risques, en gestion de projet, en rédaction de lignes directrices en matière de sécurité informatique/IA, en mise en œuvre de la législation/normes, en contrats et en communication serait un atout important.

Les tâches peuvent inclure, sans s'y limiter :

* Contribuer à la mise en œuvre du règlement sur l'IA, en établissant des approches fondées sur des données probantes, des lignes directrices et des cadres analytiques (*analytical frameworks)* pour la cybersécurité et les aspects connexes.
* Contribuer à l'élaboration de politiques et de procédures, y compris les flux de travail numériques internes pertinents, pour l'application interne du règlement sur l'IA.
* Engager le dialogue avec les parties prenantes concernées pour apporter des solutions à leurs problèmes.
* Suivre les services numériques internes, les produits du marché et les tendances technologiques pour soutenir les services de politique de l'IA.
* Effectuer des activités de contrôle et de surveillance. Soutenir l'évaluation de la cybersécurité et d'autres éléments des projets informatiques internes utilisant des éléments d'IA.
* Rédiger et examiner les annexes techniques dans le cadre de procédures acquisitions (*procurement procedures*).

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)